



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 24 Novembre 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-046760

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1186 du 20 novembre 2015
Fabrication du TN Gemini (ou RD 39)

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46
Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 20 novembre 2015 dans les locaux de votre sous-traitant SDMS à Saint-Romans sur la fabrication de l'exemplaire n°6 de l'emballage TN Gemini, aussi appelé RD 39.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objet les contrôles exercés par la société TN International, en tant que donneur d'ordre, sur la société SDMS à qui a été sous-traitée la fabrication de l'exemplaire n°6 de l'emballage TN Gemini, fabrication qui était terminée au jour de l'inspection.

Les inspecteurs ont examiné par sondage plusieurs opérations de fabrication réalisées par la société SDMS et déclarées conformes par la société TN International. Parmi celles-ci figurent entre autres des opérations de soudure de l'enveloppe de confinement, des opérations de mise en place du bois dans le capot amortisseur et des contrôles en réception de certaines vis et tôles. Les inspecteurs ont également examiné par sondage les contrôles réalisés par la société TN International lors de la réception finale de l'emballage, ainsi que les différents audits effectués par TN Gemini vis-à-vis de son sous-traitant. Enfin, les inspecteurs se sont intéressés aux procédures de traitement des non-conformités de fabrication et d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs de SDMS.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par les sociétés TN International et SDMS est satisfaisante.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Lors de l'audit réalisé en juillet 2015 par la société TN International, l'auditeur a noté que l'organisation mise en place par la société SDMS pour contrôler ces sous-traitants et fournisseurs était satisfaisante. Les inspecteurs ont cependant constaté que le sous-traitant employé pour réaliser des contrôles par radiographie n'était pas référencé dans le système mis en place par la société SDMS pour suivre et évaluer

ses sous-traitants. Bien que l'enjeu soit faible compte-tenu de la nature de la prestation, il s'agit d'un écart à la procédure d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants de la société SDMS.

Demande A1 : Je vous demande de vous assurer que votre sous-traitant SDMS référence à l'avenir l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants dans son système dédié, ou définisse formellement des critères pour exempter certains fournisseurs et sous-traitants de cette procédure.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande d'informations complémentaires.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont examiné la liste des sous-traitants et fournisseurs de la société SDMS qui sont intervenus lors de la fabrication du TN Gemini. Cette liste est tenue sous assurance de la qualité et a été validée par la société TN International, ce qui est satisfaisant. Il serait toutefois possible d'améliorer sa gestion en indiquant clairement les différences entre la révision actuelle et la précédente.

C2 : La procédure de la société TN International pour la détection et le traitement des non-conformités ne prévoit pas de critères pour déclarer une non-conformité à l'ASN, bien que cette possibilité soit explicitement indiquée sur les fiches de traitement des non-conformités. Il sera utile de compléter cette procédure pour intégrer de tels critères, en s'assurant de la cohérence avec les recommandations de la future révision du tome 1 du guide ASN n°7, lorsqu'elle sera parue.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien